



Affaire suivie par :
Amandine COYER
Mél. : a.coyer.tille@gmail.com
Tél. : 06 59 74 29 42

Madame la Directrice
Direction Départementale des Territoires
de la Côte- d-Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'eau
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 Dijon Cedex

À Is-sur-Tille, le 30 août 2023

Vos références : Code CASCADE : 21-2022-00375

Objet : Dossier autorisation environnementale temporaire – Projet de pompage temporaire en nappe pour la construction d'une piscine à ORGEUX sur la propriété de Monsieur TESTA - Avis du Président de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille - Suite aux compléments apportés par le pétitionnaire

Madame la Directrice,

Vous avez à nouveau sollicité l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du bassin de la Tille sur le dossier cité en objet. Le 27 novembre 2022, je vous avais fait part des remarques suivantes :

« Le pompage ne durant que quelques semaines, nous pouvons donner un avis favorable à condition que celui-ci se fasse de octobre 2022 à avril 2023 et non de avril à octobre, période de restrictions et susceptible d'être en arrêté sécheresse.

D'autre part des mesures de qualité sur l'eau qui sera rejetée dans la noue devront être imposées et veiller à la turbidité. Notre avis porte sur le pompage et non sur l'opportunité de l'ouvrage qui sera réalisé ».

J'ai l'honneur de vous faire part de mes observations sur ce projet suite à la transmission par le pétitionnaire d'une note complémentaire le 06/07/2023.

LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE ET LES BESOINS DES MILIEUX

Le bassin est classé, par arrêté préfectoral du 25 juin 2010, en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement, qui constitue une reconnaissance du déséquilibre quantitatif sur le bassin, a conduit les autorités préfectorales à limiter les prélèvements et les usages de l'eau sur le territoire.

Le projet est situé dans le secteur « Norges 1 » de la carte de répartition des volumes prélevables du SAGE de la Tille. Les volumes attribués sur ce secteur pour la période allant 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année s'élèvent à 1 550 000 m³ dont 36,1 % attribués à l'alimentation en eau potable, 58,2 % à l'irrigation agricole et 5,7% aux industries et autres usages (Tableau 1).

Tableau 1 : Rappel des prélèvements autorisés du 1^{er} avril au 31 octobre sur le secteur NORGES 1 du bassin versant de la Tille

	TOTAL	Alimentation en eau potable	Irrigation agricole	Industries et autres usages
	100,0%	36,1%	58,2%	5,7%
du 1 ^{er} avril au 31 octobre de chaque année (soit 7 mois)	1 550 000	559 550	902 100	88 350
Moyenne mensuelle	221 429	79 936	128 871	12 621
Moyenne rapportée à 15 jours (pour comparaison avec le projet)	110 714	39 968	64 436	6 311

Le bureau d'études PHRÉASOL en charge du dossier a estimé un prélèvement en phase chantier de l'ordre de **65 à 110 m³/h soit 1 560 à 2 640 m³/jour**. En phase travaux, les volumes prélevés attendus estimés sont compris entre 23 400 et 39 600 m³ (15 jours de travaux, pompage en continu en période de basses eaux).

Pour rappel, le projet prévoyait initialement dans sa phase travaux un pompage des eaux de la nappe avec une restitution au milieu dans un exutoire superficiel.

Afin de ne pas impacter la ressource en eau, le projet modifié par la note complémentaire du 06/07/2023 prévoit l'infiltration des eaux pompées dans une fouille qui sera créée 90 m au nord du site-projet, soit à l'amont-hydraulique du site.

Il semble intéressant de resituer ce projet dans son contexte en rappelant quelques ordres de grandeur. **Ce projet va en effet mobiliser à lui seul l'équivalent de 1,5 à 2,5 % des volumes prélevés autorisés sur le secteur NORGES 1 sur la période courant du 1^{er} avril au 31 octobre** (Tableau 2).

Ce projet apparaît sensiblement démesuré pour une simple construction de piscine privée puisqu'il est prévu de pomper et de réinfiltrer quotidiennement en phase travaux l'équivalent d'une piscine olympique (dont les volumes varient généralement entre 2 500 à 3 750 m³).

Tableau 2 : Comparaison des volumes mobilisés par le projet avec les volumes prélevables sur le secteur NORGES 1

Comparaison des volumes prélevés par le projet avec les volumes autorisés sur le secteur NORGES 1 (ramenés à 15 jours)				
	TOTAL	Alimentation en eau potable	Irrigation agricole	Industries et autres usages
Minimal estimé	21,14%	58,55%	36,32%	370,80%
Maximal estimé	35,77%	99,08%	61,46%	627,50%

Comparaison des volumes prélevés par le projet avec les volumes autorisés sur le secteur NORGES 1 (sur 1 mois)				
	TOTAL	Alimentation en eau potable	Irrigation agricole	Industries et autres usages
Minimal estimé	10,57%	29,27%	18,16%	185,40%
Maximal estimé	17,88%	49,54%	30,73%	313,75%

Comparaison des volumes prélevés par le projet avec les volumes autorisés sur le secteur NORGES 1 (du 1er avril au 31 octobre)				
	TOTAL	Alimentation en eau potable	Irrigation agricole	Industries et autres usages
Minimal estimé	1,51%	4,18%	2,59%	26,49%
Maximal estimé	2,55%	7,08%	4,39%	44,82%

→ Bien que ce projet semble démesuré au regard des volumes d'eau mobilisés, ce projet prévoit l'infiltration des eaux pompées dans le même secteur. Il peut donc être considéré que celui-ci n'aura pas d'impact sur le niveau de la nappe et la répartition des volumes prélevables. Ainsi ce projet est conforme au règlement du SAGE de la Tille et notamment à l'article 1.

Compte tenu du rayon d'influence du projet sur le captage pour l'alimentation en eau potable P. AUX GRENOUILLERES situé à ORGEUX, et bien que l'impact pressenti sur ce captage pour l'alimentation en eau potable soit jugé négligeable dans le dossier, il est toutefois souhaitable que l'avis du SYNDICAT DES EAUX DE VAROIS CHAIGNOT ORGEUX soit également sollicité sur ce dossier.

LA QUALITE DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX

Ce projet de rabattement temporaire n'est pas de nature à engendrer des effets sur la qualité de la ressource en eau et des milieux sous réserve que toutes les mesures de protection du milieu soient prises en vue d'éviter une pollution accidentelle liée à la présence des engins et matériels de chantier. Le projet n'est par ailleurs pas concerné par les articles 2 à 6 du règlement du SAGE de la Tille.

→ Pas de remarques particulières sur ce point.

Après étude du dossier qui m'a été présenté, j'émet un avis favorable au projet de pompage temporaire en nappe pour la construction d'une piscine à ORGEUX sur la propriété de Monsieur TESTA sous réserve que ce projet recueille l'avis favorable SYNDICAT DES EAUX DE VAROIS CHAIGNOT ORGEUX. Il est rappelé que le dispositif prévu pour ne pas compromettre la stabilité de la construction de la piscine ne devra entraîner aucune modification significative des écoulements de la nappe ni aucun pompage permanent.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CLE Tille,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. LENOIR', written in a cursive style.

Michel LENOIR